

## PROGRAMME DE FORMATION

### SENSIBILISATION AUX RISQUES D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE (ATEX) NIVEAU 1 PERSONNEL TECHNIQUE INTERVENANT EN ZONE ATEX

#### Public concerné :

Techniciens de maintenance, électriciens ou non, salariés de l'entreprise ou des entreprises extérieures (dépannage, maintenance, installation...) travailleurs temporaires, toute personne appelée à intervenir en zone ATEX sur du matériel certifié ATEX.

#### Pré requis :

Savoir lire, écrire et parler la langue française.

#### Moyens Pédagogiques, techniques et d'encadrement :

Salle de formation équipée d'un vidéoprojecteur et d'un paperboard. Supports de formation formateur et stagiaire. Formateur expérimenté dans le domaine de la prévention des risques, expert dans le domaine ATEX et certifié INERIS.

#### Durée et nombre de stagiaires :

1 jour (7 heures).  
3 à 10 stagiaires.

#### OBJECTIFS :

*Répondre à la réglementation et aux obligations de la législation du travail (décret 2002-1553 du 24/12/2002 transposition de la directive ATEX 1999/92/CE)*

- Identifier les mécanismes de l'explosion lors des interventions
- Adapter son comportement à l'environnement ATEX et intervenir sur les installations en zone ATEX.

#### CONTENU :

- 1- Généralités sur les ATEX et Définition d'une Atmosphère Explosive et des zones à risque d'explosion (gaz et poussières)
- 2- Les directives ATEX

Obligations des exploitants (1999/92/CE)

Obligations des constructeurs (2014/34/UE)

- 3- Classement des zones
- 4- Catégorie de matériels
- 5- Marquages des équipements
- 6- Différents modes de protections des matériels non électriques (mécaniques)
- 7- Différents modes de protections des matériels électriques
- 8- Règles générales d'interventions et d'entretiens sur des installations électriques en atmosphères explosibles
- 9- Évaluations (QCM sur les points vus dans la journée)
- 10- Corrections

#### SUIVI ET EVALUATION :

Évaluation continue et évaluation finale sur la théorie.  
Délivrance d'une attestation de fin de formation avec avis.

#### PERIODICITE :

La périodicité du recyclage est de 3 ans.